

capelia



Loi Énergie-Climat

Rapport art. 29

Juin 2024

Capelia Management

✦ 1, Place Verrazzano 69009 LYON

✦ SAS au capital de 643.328 Euros - RCS LYON 750 343 758

Table des matières

<i>I. Cadre réglementaire</i>	3
<i>II. Précisions terminologiques</i>	3
1. Définition des termes	3
2. Qu'est-ce que l'approche ESG et qu'est-ce qu'elle n'est pas	4
<i>III. Démarche générale de Capelia Management</i>	5
<i>IV. Une stratégie d'alignement sur les principes et objectifs internationaux</i>	6
<i>V. Intégration de L'ESG dans le cycle d'investissement</i>	8
A. En amont de la réalisation de la due diligences ESG	9
B. À la réalisation de la due diligences ESG	9
C. À la prise de décision finale d'investissement	9
<i>VI. Moyens déployés pour contribuer à la transition</i>	10
A. En interne au sein de Capelia Management	10
B. Auprès de nos participations	11
<i>VII. De nos préférences de durabilité</i>	12
<i>VII. Gouvernance de l'ESG au sein de Capelia Management</i>	13
<i>VIII. Informations et amélioration continue</i>	13

I. CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « LEC ») requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de la LEC précise la présentation de cette politique et sa stratégie de mise en œuvre.

L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat remplace l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier et donc l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

II. PRECISIONS TERMINOLOGIQUES

1. DEFINITION DES TERMES

L'intégration des critères ESG dans notre processus d'investissement se fait en total accord avec la définition des six principes pour l'investissement responsable ([PRI](#)) telles que prévues par les Nations Unies. À ce titre, il est plus que pertinent de préciser les diverses problématiques sous-jacentes qu'englobe la terminologie ESG :

- **E (Environnement)** : Référence est faite ici à la qualité et au bon fonctionnement de l'environnement et des écosystèmes naturels. À ce sujet, les problématiques à prendre en compte incluent notamment, le changement climatique, la dégradation de la biodiversité, l'épuisement de l'eau ou des ressources naturelles, la pollution au sens large, la dégradation de la couche d'ozone, l'acidification océanique et la dégradation des cycles de l'azote et du phosphore etc.

- **S (Social)** : Il consiste à tenir compte des diverses problématiques en lien avec les droits humains, la santé, le bien – être et aux intérêts des individus et collectifs : les droits de l’homme, l’inclusion sociale et financière, l’égalité des chances, l’égalité salariale entre hommes et femmes, les conditions de travail, le travail des enfants, l’esclavage, la santé et la sécurité des salariés, la liberté d’association et la liberté d’expression, la gestion des ressources humaines, la diversité, l’engagement auprès des communautés locales, les activités dans les zones de conflit, l’accès aux soins médicaux, le VIH/sida, la protection des consommateurs et les armes controversées etc.
- **G (Gouvernance)** : Sous cet angle, est envisagé les problématiques liées à la gestion des entreprises au sens large et stricto sensu celle de nos participations, telles que : la diversité, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, le dialogue avec les partenaires sociaux, la transparence de l’information, l’éthique professionnelle, la corruption active et passive, le contrôle interne et la gestion des risques. Cette catégorie peut également englober des questions relatives à la stratégie commerciale, en tenant compte des implications de cette dernière sur les plans social et environnemental, mais aussi de sa mise en œuvre.

2. QU’EST-CE QUE L’APPROCHE ESG ET QU’EST-CE QU’ELLE N’EST PAS

La précision de la terminologie ESG permet de déterminer rigoureusement les éléments rentrant dans le champ d’application de la présente et/ou des éléments qui en sont partiellement ou totalement exclus.

◆ **Ainsi l’approche ESG consiste véritablement à :**

- Analyser les informations financières et les critères ESG d’une entreprise ;
- Identifier les facteurs significatifs sur les deux plans financier et ESG ;

- Évaluer les externalités possibles des aspects financiers et extra-financiers aux niveaux national, sectoriel et pour les résultats de l'entreprise ;
- Et enfin à prendre des décisions d'investissement qui tiennent compte de tous les enjeux substantiels, paramètres ESG inclus.

♦ **À contrario, l'approche ESG ne consiste pas à :**

- N'exclure que certains secteurs, pays ou entreprises ;
- Ignorer les paramètres traditionnels (par exemple, le risque de taux reste déterminant dans l'analyse crédit) ;
- Évaluer tous les critères ESG pour toutes les entreprises/tous les émetteurs ;
- Prendre toutes les décisions d'investissement en fonction exclusivement de critères ESG ;
- Ne pas mettre en œuvre les changements nécessaires au processus d'investissement ;
- Enfin, le plus important, à sacrifier les rendements du portefeuille pour intégrer les critères ESG.

III. DEMARCHE GENERALE DE CAPELIA MANAGEMENT

Accompagnant les entreprises dans leur croissance depuis plus de 15 ans, au sein de Capelia Management, nous considérons que la réalisation et l'atteinte des objectifs de performance financière n'est pas antinomique de la prise en compte des critères ESG.

Bien au contraire la mise en œuvre de ces critères dans notre thèse d'investissement est de nature à assurer la pérennisation dans le temps d'une performance durable par le biais d'une approche permettant d'atténuer les risques, d'identifier les opportunités de croissance tout en ayant un impact positif sur la société et l'environnement.

La Politique ESG de Capelia Management a pour objectif de consacrer une approche pragmatique en la matière. Il ne s'agit pas d'une simple ambition

mais d'un impératif intégrant rigoureusement notre processus d'investissement.

L'intégration de ces critères ESG à son processus d'investissement permet à Capelia Management :

1. D'éviter d'investir dans des entreprises qui sont en contradiction avec les principes et valeurs défendus par la présente politique ;
2. D'analyser en amont (avant investissement) les pratiques ESG des entreprises au même diapason que les indicateurs financiers, de sorte à établir un équilibre entre recherche de performance financière et impact social et environnemental ;
3. Sensibiliser continuellement nos participations à la prise en compte des enjeux ESG dans le développement de leur activité ;
4. De communiquer sur ces actions et réalisations auprès de nos souscripteurs et participations. Assurant ainsi une transparence totale sur les sujets ESG, principalement par le biais de notre site internet et de nos réseaux sociaux, notamment sur LinkedIn.

Cet élan de proactivité tendra à inciter les équipes de la SGP et les entreprises de son portefeuille, « les participations », à avoir une véritable approche positive dans la prise en compte des critères extra-financiers dans leur gestion quotidienne.

IV. UNE STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR LES PRINCIPES ET OBJECTIFS INTERNATIONAUX

Les principes et modalités d'application de la présente politique ESG de Capelia Management ont pour socle fondamental les références normatives internationales applicables en la matière. Il s'agit notamment de :

- **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, adoptés en septembre 2015 par les Nations Unies, avec pour finalité de déterminer « la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 » ;
- **Principes directeurs des Nations Unies**, qui invitent les entreprises à adopter, soutenir et à appliquer un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement, ainsi qu'en matière de lutte contre la corruption ;
- **Accords de Paris sur le climat** (issus de la COP 21 en 2015) dont l'objectif est de limiter le réchauffement mondial entre 1,5 et 2°C d'ici à 2100 ;
- **Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** ;
- **Charte d'Engagement de France Invest** signée par Capelia Management, qui identifie et formalise les sujets sur lesquels les acteurs du capital investissement ont une influence majeure pour diffuser les meilleures pratiques ESG ;
- **Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, institué par les Nations Unies en 2006, à savoir notamment :
 - Prendre en compte les questions ESG dans notre processus de décisions en matière d'investissement,
 - Prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques d'actionnaires,
 - Rendre compte de nos activités et de nos progrès dans l'application des PRI.

- **Les articles 9 et du 10 du règlement du parlement Européen (UE) 2020/852** et du conseil du 18 juin 2020 visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

V. INTEGRATION DE L'ESG DANS LE CYCLE D'INVESTISSEMENT

En parfait accord avec ses convictions et ses engagements susmentionnés, Capelia Management s'engage à ne pas soutenir et investir dans des sociétés ou des secteurs d'activités ne respectant pas certains principes de responsabilités fondamentaux.

Il en va de la cohérence, de la crédibilité de notre engagement et de notre responsabilité à l'égard de nos souscripteurs. En ce sens, au sein de Capelia Management, une liste d'exclusion sectorielle d'investissement a été mise en place.

Sont ainsi exclus du champ de la politique d'investissement de Capelia Management, les entreprises intervenant dans le développement, la production et la distribution :

- D'armement,
- De tabac,
- De drogue,
- De produits à base de CBD,
- De jeux d'argent,
- D'activités liées au charbon,
- D'activités en lien avec des contenus pour adultes.

En sus, Capelia Management s'engage à ne pas investir dans des sociétés basées dans des pays sous sanctions économiques internationales, encore moins dans des pays se trouvant sur les différentes listes noire et grise du GAFI (groupe d'action financière), car présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux de financement du terrorisme.

A. EN AMONT DE LA REALISATION DE LA DUE DILIGENCES ESG

Avant la réalisation des vérifications nécessaires en termes d'ESG, dès réception des opportunités d'investissement, Capelia Management appliquera un premier filtre de sélection des dossiers.

Ce filtre est la mise en œuvre de la liste d'exclusion sectorielle d'investissement. Il tient également compte de la situation géographique de l'opportunité afin de déterminer si elle ne se situe pas dans un pays à risque issu des listes du GAFI (supra la partie IV de la présente).

B. À LA REALISATION DE LA DUE DILIGENCES ESG

L'objectif principal ici est de déterminer dans le cadre d'un entretien qualitatif avec eux la sensibilité des dirigeants et de l'entreprise (l'opportunité d'investissement) en termes d'ESG. Il s'agit d'un premier état des lieux de son positionnement, pour in fine lui faire des propositions d'amélioration et d'accompagnement dans la structuration et la mise en œuvre de sa démarche RSE.

Pendant cette phase, nous dressons un constat des actions ESG de la société en application du critère de proportionnalité, en tenant compte du secteur d'activité, de la taille de l'entreprise, de son effectif, de son positionnement etc. Cet état des lieux pourra être effectué en interne par la SGP, suite à des discussions ouvertes avec le(s) dirigeant(s).

C. À LA PRISE DE DECISION FINALE D'INVESTISSEMENT

Après ces deux premières phases, le comité d'investissement statue, conformément à la procédure d'investissement interne et à la présente.

La décision du comité d'investissement tiendra certes compte des critères et des considérations ESG, mais pour autant, excepté les cas de dossiers en contradictions avec la partie « IV - Approche sectorielle – Politique d'investissement », la décision du comité d'investissement ne sera pas déterminée exclusivement par des considérations ESG.

Elle sera aussi et surtout tributaire des considérations financières, notamment afin d'assurer et de défendre l'intérêt de nos souscripteurs, intérêt par lequel nous sommes liés pendant toute la durée de vie des FIA sous gestion.

VI. MOYENS DEPLOYES POUR CONTRIBUER A LA TRANSITION

L'engagement ESG de Capelia Management a non seulement vocation à s'appliquer aux participations de la SGP mais aussi et surtout à s'appliquer activement au sein même de Capelia Management au travers de diverses actions.

A. EN INTERNE AU SEIN DE CAPELIA MANAGEMENT

Consciente des problématiques ESG et des enjeux qui en découlent, Capelia Management a mis et/ou mettra en place diverses mesures pragmatiques. Il s'agit, entre autres :

- **De monter en compétences en interne avec une fonction dédiée :**

Depuis le 10 juin 2024, Capelia Management a recruté une Responsable RSE/ESG (création de poste). Les missions comportent notamment :

- Le conseil et l'accompagnement des participations dans leur démarche RSE, en fonction de leur maturité et de leur sensibilité sur le sujet,
- La structuration, le pilotage et la communication de la démarche RSE interne de Capelia Management,
- La mise en place, à terme, de critères ESG à l'investissement,
- La conformité avec les obligations de reporting de l'AMF (rapport 29 LEC) et de la SFDR.

- **De mesures tendant à réduire l'impact environnemental de l'ensemble des collaborateurs de la SGP, à travers notamment :**

- Réalisation d'un premier bilan carbone pour la société de gestion avec le cabinet de conseil lyonnais Corpo Karma : ce bilan carbone a permis de mettre en exergue nos émissions de carbone et ainsi

de déterminer les plans d'actions à mettre en œuvre pour réduire et améliorer ce bilan carbone ;

- Incitation à l'utilisation des moyens de mobilité douce et des transports en commun. L'usage du train est toujours favorisé lors des déplacements professionnels, et un forfait mobilité durable est proposé aux collaborateurs ;
 - Incitation à l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides pour les déplacements personnels et professionnels via la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour les cadres supérieurs.
- **De mesures à forte dimension sociale :**
 - Égalité des chances en termes de recrutement, indépendamment du genre, de la couleur de peau, des origines raciales, sociales et religieuses ;
 - Égalité de traitement salariale entre les femmes et les hommes : à fonction, diplôme et expérience égaux, salaire égal. A ce titre, la SGP a mis en place une politique de rémunération.
- **De mesure de gouvernance :**
 - Participation de l'ensemble de l'équipe restreinte aux comités d'investissement et rencontres régulières avec les souscripteurs ;
 - Bilans réguliers sur les enjeux de développement durable (environnemental, social et de gouvernance) avec les dirigeants des différentes participations.

B. AUPRES DE NOS PARTICIPATIONS

Tenant compte des spécificités découlant de leur secteur d'activité, de leur taille et de leurs contraintes internes et externes, Capelia Management tient compte du principe de proportionnalité en termes d'application de la présente à l'égard de ses participations.

Capelia Management veillera à impulser l'élan et la proactivité nécessaire afin de guider l'ensemble de ses participations vers la prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. La SGP pourra ainsi les aider en à cerner les enjeux et aussi les opportunités. A ce titre, Capelia veillera auprès de ses participations sur ces sujets :

- À être force de proposition, tant pour les sujets internes à la société que dans ses relations avec ses partenaires (clients, fournisseurs, sous-traitants...);
- À participer dans la mesure du possible et sans obligation de résultat à la définition d'un plan d'actions en concertation avec la société financée. Elle tiendra compte de sa taille, de ses moyens et de ses contraintes opérationnelles ;
- À soutenir auprès des dirigeants la réalisation d'un bilan carbone à les consulter sur leurs attentes en termes de RSE.

VII. DE NOS PREFERENCES DE DURABILITE

Conformément aux exigences du Règlement Européen (UE) 2019/2088, "Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR)", entrée en vigueur le 10 mars 2021, Capelia Management a fait le choix de classer ses FIA Capelia II, III, IV, V et VI conformément aux dispositions de l'article 6 dudit règlement.

Capelia Management mène actuellement une réflexion pour intégrer les différents indicateurs de durabilité dans ses prochains investissements et ses prochains fonds.

En ce sens, Capelia Management, avec ses équipes opérationnelles et son directoire, mettra en place des outils de prévention et d'anticipation des risques de durabilité et d'impact qui pourraient avoir des incidences négatives sur le rendement des investissements.

VII. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE CAPELIA MANAGEMENT

Pour une mise en œuvre efficiente des engagements ESG au sein de Capelia Management, une Responsable RSE/ESG a été recrutée. Ses fonctions sont détaillées en paragraphe VI – A. Elle dispose des pleins pouvoirs pour déterminer les priorités, les orientations et des actions RSE/ESG qui devraient être mise en œuvre au cours de chaque exercice.

Une commission RSE/ESG sera également créée au sein du comité d'investissement, mêlant membres des équipes opérationnelles et membres de l'équipe de gouvernance. Cette commission ESG sera régulièrement consultée par la Responsable RSE, pour la prise de décisions stratégiques et opérationnelles, permettant d'assurer les intérêts financiers des décisions liées à la durabilité.

VIII. INFORMATIONS ET AMELIORATION CONTINUE

Les actions ayant trait à la mise en œuvre des engagements ESG par la société de gestion sont portées à la connaissance de l'ensemble des souscripteurs de nos fonds par le biais du rapport annuel de gestion, qui leur est communiqué à la fin de chaque exercice.

Cette transmission s'inscrit dans une perspective de suivi et d'amélioration continue de nos engagements ESG.

